

## Taux de participations financières du SYANE

### TAUX DE PARTICIPATIONS DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL

#### Réseaux de distribution d'électricité

	<b>Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE</b>	<b>Communes qui perçoivent directement la TCCFE (1)</b>
<b>Renforcement de réseaux aériens ou souterrains</b>	65 %	
<b>Extension de réseaux</b>	40 %	40 %
<b>Electrification des écarts</b> (extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
<b>Effacement de réseaux</b> (mise en souterrain) (3)		
Communes du 1 <sup>er</sup> tiers et communes urbaines	35 %	30 %
Communes du 2 <sup>ème</sup> tiers	45 %	
Communes du 3 <sup>ème</sup> tiers	55 %	
<b>Sécurisation du réseau basse tension</b> (dans le cadre du Plan de sécurisation "fils nus de faible section" à l'initiative du SYANE (4))	Communes rurales : 80 % Communes urbaines : 60 %  Communes volontaires : + 10 % par rapport aux taux de participation en vigueur	Communes urbaines : 60 %  Communes volontaires : + 10 % par rapport aux taux de participation en vigueur
<b>Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique</b>		80 % sur programme FACE ou départemental

(1) Y compris les communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE (communes de « catégorie B » au titre du contrôle et dont le taux de reversement par le Syndicat est maintenu à 98 %

(2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40 %), la commune (20 %) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40 %)

(3) Suivant le classement financier du Conseil Général

(4) Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme

## Réseaux d'Eclairage public

<b>Travaux de 1<sup>er</sup> établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence électricité)</b>	30 %  Plafond : 3 500 € HT / candélabre 900 € HT / console
<b>Mises en valeur</b>	
<b>Rénovation / Mise en conformité</b>	30 %
<b>Action Maîtrise de l'Energie SYANE – Remplacement des « ballons fluos »</b>	40 %  Plafond : 900 € HT /foyer lumineux
<b>Programme Maîtrise de l'Energie "Facteur 2" de l'ADEME</b> (concerne 27 communes rurales de moins de 2000 habitants) (1)	50 %  Plafond : 900 € HT /foyer lumineux

(1) Liste des 27 communes éligibles au programme MDE « facteur 2 » de l'ADEME : Amancy, Arbusigny, Archamps, Arenthon, Contamines-Montjoie, Eteaux, Etrembières, Feigères, Frangy, Hauteville-sur-Fier, Lucinges, Machilly, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Minzier, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Petit-Bornand-Les-Glières, Praz-sur-Arly, Saint Jean de Tholome, Saint-Laurent, Sales, Servoz, Val-de-Fier, Vallorcine, Villy-le-Pelloux, Yvoire,

## Réseaux de communications électroniques

<b>Effacement coordonné de réseaux de télécommunications (mise en souterrain)</b>	0 %
<b>Réalisation de Génie civil pour réseaux de communications électroniques – Travaux à la demande des communes</b>	0 %
<b>Anticipation Génie civil fibre optique – Travaux réalisés à l'initiative du SYANE</b>	100%

Les taux sont appliqués aux montants HT des opérations.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la TVA est facturée ou non aux communes pour les travaux autres que l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge de la commune de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

**TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ETUDES RELATIVES  
A LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES**

<b>Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements</b>	
<b>Audits et diagnostics énergétiques Maîtrise de l'Energie</b>  <b>Etudes de faisabilité Energies renouvelables :bois énergie, hydroélectricité, photovoltaïque,... (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)</b>	70 %
<b>Eclairage public</b>	
<b>Diagnostics et inventaires sur les réseaux d'éclairage public</b>	30 %
<b>Détection / cartographie des réseaux enterrés existants</b>	0 %

Les taux sont appliqués aux montants HT des études.